

Cahier de doléances du Tiers Etat de Martin-Eglise (Seine Maritime).

A 6 km au sud-est de Dieppe.

Généralité : Rouen. Election : Arques.

Population : en 1738, 42 feux ; en 1789, 60 feux.

Seigneur et patron : le chapitre de Rouen.

Procès-Verbal :

Assemblée 2 mars 1789 au presbytère, devant F. Renard, syndic ; 14 comparants : M. Fourcin, J. Fournier, A. Couture, S. Etancelin, A. De la mare, J. Cauré, C. Grébeauval, J. Delamare, L. et G. Thomas, F. Paon, F. De Létoille, C. Gally, C. Delétoille.

Ils ont tous signé le procès-verbal.

Députés : C. Gally, laboureur et C. Délétoille, propriétaire et laboureur.

Remontrances, plaintes et doléances des habitants de Martin-Eglise.

« 1° En ce que nous sommes imposés annuellement en la somme de 305 livres pour la grande route de Neufchâtel à Dieppe et qu'il n'en paraît aucunes traces. Nous désirerions que cette somme fût employée à la réparation des chemins de notre paroisse pour le vide de la forêt d'Arques et du pays de Bray, chemins que nous sommes obligés de réparer, ce qui nous fait un double impôt.

2° Que, pour le bien de l'état et l'avantage de la nation, nous croyons qu'un seul et unique impôt, que l'assemblée provinciale fût chargée de faire passer les sommes perçues dans les coffres du roi sans aucuns frais, en supprimant toutes les recettes, gabelles, don gratuit et autres, serait plus avantageux.

3° Que la justice fut rendue d'une manière plus utile et plus avantageuse pour les habitants des provinces et que les procès ne restassent point dans les sièges des nombres d'années, sans pouvoir avoir justice, et, souvent, au détriment et à la ruine des deux parties.

4° Que les ecclésiastiques, qui jouissent de revenus immenses, sans aucune peine dans les ministères, et qui souvent enlèvent les deux tiers et, quelques fois la totalité des dîmes de nos paroisses, contribuassent avec nous aux charges de l'état.

5° Que la noblesse, qui jouit de privilèges qui, dans le principe, lui ont été accordés parce qu'ils entretenaient des troupes pour le service de leur Roy ; mais les troupes étant à la charge de l'état, [ils] ne doivent plus jouir de tant de privilèges ;

6° Que la banalité est une servitude insupportable, les moulins étant loués des sommes exorbitantes ; les biens des vassaux, qui, avec beaucoup de peine et de fatigue, peuvent subvenir aux besoins d'une famille indigente, sont en proie à ces implacables fermiers.

7° Que la mendicité fût supprimée et que chaque paroisse fût chargée de ses pauvres.

8° Que les colombiers et volières, dont les pigeons font un tort considérable, surtout dans notre paroisse, dans les temps des semailles et de la moisson, fussent supprimés.

Signé : Fourcin, Fournier, Couture, Etancelin, A. Delamare, Cauré, Grébeauval, J. Delamare, L. Thomas, G. Thomas, C. Delétoille, F. Le Paon, F. Delétoille, Renard, syndic. »

Notes :

Martin-Eglise avait été donné par l'archevêque Rieulphe au chapitre de Rouen avec son église, ses dîmes et son moulin.

Le syndic, Renard, (ferme de 1000 livres) paie 180 livres de taille et suites ; Gally, laboureur et meunier, (moulin et terres du sieur Fayet pour 2600 livres ) paie 660 livres ; C. Delétoille, propriétaire, (maison, mesure, 30 acres, etc. ...) paie 140 livres.

L'assemblée électorale comprend, à peu près à nombre égal, des cultivateurs et des journaliers ou gens de métier.

En 1789, la paroisse paie en taille, 1220 livres ; en accessoires, 714 livres ; en capitation, 770 livres ; en tout, avec les frais : 2762 livres.

Exemptés, le curé, fait valoir son bénéfice et la grosse dîme ; le vicaire, sa demeure et 5 acres de terre ; M. de Minibus, sa grosse ferme, son pavillon, son jardin, 3 acres de terre.

Sur cette route, Martin-Eglise était séparé de la forêt d'Arque par l'Eaulne et se trouvait, en effet, au débouché du pays de Bray par les vallées de l'Eaulne et de la Béthune.